

Mollusques bivalves: mesures minimales de contrôle des maladies

1994/0213(CNS) - 22/12/1995

Le Conseil a adopté à l'unanimité, avec l'abstention de la délégation britannique, la directive établissant des mesures communautaires minimales de contrôle de certaines maladies des mollusques bivalves. Cette directive vise, d'une part, à prévenir la propagation de certaines maladies susceptibles d'entraîner des pertes de revenus importantes et de diminuer ainsi la rentabilité de la conchyliculture, et d'autre part à renforcer la coopération entre un laboratoire de référence communautaire et les laboratoires nationaux.